

Exigences de sol pour veaux modifiées – nouvelle version de l'ordonnance sur l'élevage des veaux (TierSchNutzTV)

Depuis le 29 janvier 2021, la nouvelle version de l'ordonnance TierSchNutzTV est en vigueur. Celle-ci concrétise les exigences de sol pour les veaux jusqu'à 6 mois dans le sens du bien-être animal. Les nouvelles exigences, avec un délai de transition de 3 ans, n'ont pas seulement un impact sur l'engraissement des veaux et la production de jeunes bovins – les engraisseurs de taureaux et les éleveurs laitiers aussi sont partiellement concernés.



Quelles sont les nouveautés ?

Les « exigences générales relatives à l'élevage des veaux » sont complétées : la zone de couchage doit désormais être non seulement sèche, mais aussi **souple ou élastiquement déformable** (§ 5 1/1). Cette modification est basée sur la mise en œuvre de la directive 2008/119/CE, selon laquelle la zone de couchage des veaux doit être « confortable ».

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Les caillebotis des boxes à veaux doivent être recouverts de **revêtements souples et élastiques, par exemple de tapis caoutchouc**. Les caillebotis en plastique, en bois et en béton ne répondent pas aux nouvelles exigences en matière de sol souple et élastique. Il est donc nécessaire d'y effectuer des équipements ultérieurs.

Qu'est-ce qui reste valable ?

Jusqu'à présent, la **largeur des fentes était déjà de 2,5 cm maximum, et de 3 cm maximum pour les poutres avec revêtements élastiques**. Ces prescriptions seront davantage contrôlées à l'avenir lors d'éventuels recouvrements partiels.

Quels produits répondent aux exigences de l'ordonnance TierSchNutzTV ?

Pour être sûr que les produits choisis sont conformes à l'ordonnance TierSchNutzTV, il faut que le fabricant certifie le respect de la norme DIN 3763 (normes de qualité pour les revêtements de sols d'étables élastiques). Les produits KRAIBURG utilisés dans le domaine de l'engraissement des veaux, de la production de jeunes bovins et de l'élevage du bétail jeune – les gammes de produits KURA et LOSPA – sont conformes à la norme DIN (KURA : classe 2, LOSPA : classe 1).

